



Obligation de prendre 15 jours de congés payés

Par **fourminuscule**, le **21/02/2013** à **10:35**

Bonjour à tous,

J'ai demandé à mon employeur mes congés du 5 août au 23.

Cela me fait donc 3 semaines, donc 15 jours de congés payés pris.

Comme il y a le 15 août qui est férié, cela ne me fait que 14 jours de congés pris dans mes CP.

Mon employeur me demande de "compenser" cette perte d'un jour, en demandant en congé le lundi 26 août. Car selon eux je suis obligée de prendre soit 10 jours de congés payés soit 15 jours...

Ont-ils le droit de m'obliger à prendre ce jour de plus? car cela m'ennuie de prendre une journée en plus...

Merci d'avance de vos réponses.

Par **Lag0**, le **21/02/2013** à **13:35**

Bonjour,

Votre employeur a raison sur un point, le congé ne peut pas être inférieur à 12 jours ouvrables.

Code du travail :

[citation]Article L3141-18 En savoir plus sur cet article...

Lorsque le congé ne dépasse pas douze jours ouvrables, il doit être continu.

Lorsque le congé principal est d'une durée supérieure à douze jours ouvrables et au plus égale à vingt-quatre jours ouvrables, il peut être fractionné par l'employeur avec l'accord du salarié. Dans ce cas, une des fractions est au moins égale à douze jours ouvrables continus compris entre deux jours de repos hebdomadaire.[/citation]

Mais, du 5 au 24 aout, votre congé sera de 17 jours de CP (jours ouvrables), il est donc correct face au code du travail.

En revanche, comme c'est l'employeur qui, au final, décide, il peut vous obliger à prendre plus de congés que vous ne le souhaitez et cela à concurrence de 24 jours ouvrables.